

Tableau comparatif – Indépendance des comités des usagers vs pouvoir central

Ancien cadre	Nouveau cadre
<p>Affirmation explicite de l'<b>autonomie fonctionnelle</b> des comités des usagers et des comités de résidents : l'établissement doit s'abstenir de toute forme d'ingérence; l'autonomie doit être suffisante pour défendre les droits et intérêts « en toute indépendance ».</p>	<p>Le comité des usagers d'établissement doit <b>harmoniser les pratiques</b> des comités des usagers et des comités de résidents et <b>appliquer les recommandations, les règles, les politiques et les procédures</b> décidées par le comité national des usagers et par le siège social de Santé Québec.</p>
<p>Les comités n'ont <b>pas à faire préapprouver leurs dépenses</b> par l'établissement. Celui-ci peut seulement demander une pièce justificative avant le paiement, pour des raisons de conformité administrative et comptable.</p>	<p>Le comité des usagers d'établissement <b>gère le budget reçu</b> de l'établissement et <b>valide l'octroi des sommes</b> destinées aux comités des usagers. Il met en place les règles d'autorisation des dépenses pour le comité d'établissement, les comités des usagers et les comités de résidents, et il valide les priorités d'utilisation du budget.</p>
<p>Possibilité de <b>modalités négociées</b> (par exemple, un compte bancaire dédié) pour donner au comité « toute l'autonomie nécessaire » dans l'utilisation des sommes. Conclusion claire : « dans tous les cas, l'autonomie des comités des usagers doit être préservée ».</p>	<p>Le budget des comités des usagers d'établissement et des comités des usagers est <b>administré à l'intérieur de l'établissement</b>, avec des centres de coûts, des droits d'accès, des niveaux d'autorisation et des personnes répondantes définis par l'établissement. Les comités doivent gérer leurs dépenses selon les directives financières et la liste des dépenses admissibles.</p>
<p>La reddition de comptes du comité des usagers se fait <b>d'abord auprès du conseil d'administration de l'établissement</b> : rapport d'activités et rapport financier annuels, avec des gabarits fournis par le ministère, transmis au ministre au besoin. La logique principale reste : comité des usagers → conseil d'administration (→ ministère si requis).</p>	<p><b>Nouvelle chaîne verticale de reddition de comptes</b> : les comités des résidents et les comités des usagers transmettent leurs rapports au comité des usagers d'établissement; celui-ci produit un rapport consolidé (activités, finances, validations budgétaires) pour le conseil d'administration et pour le comité national des usagers. L'établissement doit ensuite informer par écrit le comité des usagers d'établissement et le comité national des usagers des suivis accordés aux recommandations.</p>
<p>Pour les centres intégrés, le comité des usagers du centre intégré <b>harmonise les règles de fonctionnement</b> des comités des usagers locaux et des comités de résidents « en tenant compte des différences ». Les mécanismes prévus visent à préserver l'autonomie et à régler les différends d'abord à l'interne, entre comités.</p>	<p>Le comité des usagers d'établissement devient le pivot de la <b>coordination, de l'harmonisation et de la résolution des différends</b> pour l'ensemble des comités. Les comités doivent accepter ces mécanismes de résolution et se conformer aux politiques de l'établissement en matière, entre autres, de civilité et de harcèlement.</p>